



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2019

Délibération n° : 2019-11-202

Nomenclature : 7.2.6

Envoyé en préfecture le 29/11/2019
Reçu en préfecture le 29/11/2019
Affiché le 
ID : 073-200053833-20191125-2019_11_202-DE

Objet : Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 77
Présents : 42
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 46
Ne prend pas part au
vote : 0

VOTE

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le :



L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2019

PRESENTS : Bernard MARIN, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Hélène BRUDER à Monique GERBELOT, Jacques DEVERS à Christian ANDRÉ, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND, Roland TOINET à Martine TOUSSAINT.

ABSENTS OU EXCUSES : Claude GIROUD, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Jacques DEVERS, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Hervé GROS, René LAMBERT, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Roland TOINET, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel VERGUET

La Commune a compétence pour déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les conditions prévues aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 octobre 2016 le Conseil municipal a défini les conditions d'application de la taxe d'aménagement avec le taux de 5%, hors secteur à taxe d'aménagement majorée.

Selon l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'aménagement secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens constitue une opération d'ensemble à proximité immédiate avec la gare qui en fait un secteur stratégique pour le développement urbain et la densification d'Albens.

L'urbanisation de ce secteur en une opération d'ensemble, s'appuie sur la création et l'amélioration des infrastructures de voirie pour permettre sa desserte.

Le montant total des équipements mis à la charge du secteur est évalué à 217 200 (arrondi)€ HT.

La fraction du coût de requalification de la voirie et de la création d'infrastructures de voirie nécessaires à la réalisation des constructions dans le secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens est estimée à 87% de l'ensemble, soit un montant arrondi à la somme de 188 964 € HT.

Le reste du coût, soit 28 236 € HT, est à financer par la Commune.

L'aménagement du secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" comprend la création d'une intersection sur la Rue du Général Mollard la création de trottoirs et l'adaptation de l'éclairage public.

Le réseau d'eaux usées n'entre pas dans les équipements ci-dessus ; la participation pour le financement de l'assainissement collectif reste donc applicable.

La répartition des coûts et du financement des équipements publics est synthétisée dans le tableau suivant :

Programmes des équipements		Part à la charge de l'aménageur	
Nature des équipements publics	Coût HT	%	Montant HT€
MOE et frais annexes	35 250	87%	30 668
Frais acquisition foncière et honoraires	2 500	87%	2 175
Création de l'accès Rue du Général Mollard et sécurisation avec enfonçage des réseaux, cheminement piéton.	179 450	87%	156 122
Coût total des équipements public sans voirie structurante	217 200		188 964

Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens ont été évaluées à environ 3875 m² de planchers pour 50 logements.

A ces surfaces s'ajoutent 20 places de stationnement dans les bâtiments et 125 places extérieures.

Avec le taux actuel de 5% l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces constructions nouvelles serait de 86 000 €.

Pour couvrir le coût des équipements publics nécessaires au secteur de l'OAP n°3 "Rue du général Mollard" sur la Commune déléguée d'Albens il est proposé de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 11 %. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, le produit de la taxe d'aménagement est évalué à un montant de l'ordre de 189 000 €.

Le périmètre du secteur dans lequel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 11% est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L331-1 et suivants,

Considérant la délibération n° 2161024-8.1a du Conseil municipal du 24 octobre 2016, fixant la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant le plan local d'urbanisme de l'Albanais Savoyard approuvé le 28 novembre 2018,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie et réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 11%.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Bernard MARIN

Maire d'Entrelacs



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2019-11-202

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le



ID : 073-200053833-20191125-2019_11_202-DE

ANNEXE : Périmètre de la TAM sur l'OAP n°3 «Rue du Général Mollard » de la commune déléguée d'Albens





Envoyé en préfecture le 07/11/2016

Reçu en préfecture le 07/11/2016

Affiché le



ID : 073-217300102-20161024-20161024_8_1C-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

COMMUNE
D'ENTRELACS

CM DU 24 OCTOBRE 2016

DELIBERATION

N°20161024-8.1c

NOMENCLATURE : 7.2.6

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-QUATRE OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire à la salle plurivalente du groupe scolaire « L'Albanaise » sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

PRESENTS : MARIN B. - GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. - CLARET M. - PILLET J. - SARDET D. - DEJEUX S. - DEVERS J. - GERBELOT M. - GINET C. - LERGES I. - MILLIOZ C. - ORTOLLAND A. - QUAY L. - RAISIN A. - RASSAT JC. - ROSSILLON JL. - TRUCHE P. - GRANGE Y. - ABRY C. - BONTRON F. - FORRAT M. - LERDA S. - TOINET R. - DERIPPE C. - LEBLOND J. - BERTHET F. - RENAUD I. - DUCLOZ G. - GIRARD S. - FINNAZ A. - ANDRE H. - BRAISSAND J-F. - SIMON J.P. - REY C. - LAMBERT R. - COLLET H. - DUPANLOUP A. - GARCIAZ M. - GARNIER H. - BICAND J-L. - DUCROZ M. - PAGET M-C. - BIENFAIT M. - BUSSARD L. - VERGUET M. - MIGUET J-C.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice :
80

Présents : 48

Suffrages exprimés : 48

Ne prend pas part au
vote : 1

EXCUSES avec procuration : MERTZ M-T donne procuration à DERIPPE C.

ABSENTS OU EXCUSES : REVIL MD. - SERPOLLET B. - BELLEVUE A. - BRUDER H. - JOLY A. - DUCHENE F. - TOUSSAINT M. - BONTRON J-P. - PETELLAT R. - MESSAGEOT M. - LEGER G. - MIRABE A. - FARNIER G. - PROFIT L. - NEHLIG P. - BORNENS P. - COGNARD G. - GROS H. - BRETON A. - MAYEN M-N. - GUIGUE J-M. - BAIZET-BOIRIES F. - GALBAN F. - DURET E. - RINALDI J-F. - PRUNIER C. - MAZZACANE D. - BOUVIER V. - MARIE J. - NONGLATON J-L. - TRIQUET M. -

M. Jean-Claude MIGUET est élu secrétaire de séance.

ZONE DU CHAMP BARDIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MOGNARD

OBJET : FIXATION DU TAUX
DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT
HARMONISEE SUR LA ZONE
DU CHAMP BARDIN SUR LA
COMMUNE DELEGUEE DE
MOGNARD

Le secteur du Champ Bardin est classé AU dans le Plan Local d'urbanisme, et, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage publics et de la création d'une noue paysagère pour la gestion des eaux pluviales, il est proposé d'instaurer un taux majoré de la taxe d'aménagement de 7 % sur ce secteur délimité sur le plan ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VOTE

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

- CONFIRME le taux de la taxe d'aménagement majoré sur le secteur « Chemin de Champ Bardin » (plan annexé à la présente) situé sur la Commune déléguée de Mognard à 7% (sept pourcent) conformément à ce qui vient d'être développé,
- PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu.

Décision rendue
exécutoire par envoi en
Préfecture et Affichage
en Mairie le 07.11.2016



Bernard MARIN
Maire d'Entrelacs



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2019

Délibération n° : 2019-11-203

Nomenclature : 7.2.6

Objet : Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur de l'OAP n°1 du "Chef Lieu" sur la commune déléguée de Saint-Girod

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 77
Présents : 42
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 46
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le :



L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-CINQ NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20h00 en session ordinaire à la Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2019

PRESENTS : Bernard MARIN, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Hélène BRUDER à Monique GERBELOT, Jacques DEVERS à Christian ANDRÉ, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND, Roland TOINET à Martine TOUSSAINT.

ABSENTS OU EXCUSES : Claude GIROUD, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Jacques DEVERS, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Hervé GROS, René LAMBERT, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHUG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Roland TOINET, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel VERGUET

La Commune a compétence pour déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les conditions prévues aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 octobre 2016 le Conseil municipal a défini les conditions d'application de la taxe d'aménagement avec le taux de 5%, hors secteur à taxe d'aménagement majorée.

Selon l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'aménagement secteur de l'OAP n°1 dénommée « Chef Lieu », constitue une opération de destinée à offrir de nouvelles capacités de logements, dans un environnement urbain pavillonnaire, il est localisé à proximité immédiate des équipements du village, école et mairie déléguée de Saint Girod.

L'urbanisation de ce secteur en une opération d'ensemble, s'appuie sur la création et l'amélioration des infrastructures de voirie pour permettre le désenclavement du secteur et contribuer ainsi à sa desserte.

La route de Chainaz, la route des Lansard et le chemin des Torchons sont concernés par cette requalification nécessaire.

Le montant total des équipements mis à la charge du secteur est évalué à 224 850 (arrondi) € HT.

La fraction du coût de requalification des voiries et de la création d'infrastructures nécessaires à la réalisation des constructions dans le secteur de l'OAP N°1 « Chef Lieu » de la commune déléguée de Saint-Girod est estimée à 58% de l'ensemble, soit un montant arrondi à la somme la plus proche de l'entier. Le reste du coût, soit 38 837 € HT, est à financer par la Commune.

L'aménagement du secteur de l'OAP du « Chef Lieu » de la commune déléguée de Saint Girod » comprend l'aménagement d'une intersection avec giratoire franchissable au niveau du chemin du Torchon et de la Route des Lansard, et l'élargissement de cette dernière y compris l'enfouissement de réseaux secs. La création d'une intersection avec busage située Route de Chainaz.

Le réseau d'eaux usées n'entre pas dans les équipements ci-dessus ; la participation pour le financement de l'assainissement collectif reste donc applicable.

La répartition des coûts et du financement des équipements publics est synthétisée dans le tableau suivant :

Programmes des équipements		Part à la charge de l'aménageur	
Nature des équipements publics	Coût HT	%	Montant HT€
MOE et frais annexes	28 850	58%	16 733
Frais acquisition foncière et honoraires	2 500	58%	1 450
Création du giratoire	110 400	58%	64 032
Requalification des voiries adjacentes : enfouissement de réseaux pour création de trottoirs et aménagements de sécurité	83 100	58%	48 198
Accès Route de Chainaz : aménagement d'une intersection avec busage du ruisseau	55 600	100%	55 600
Coût total des équipements public sans voirie structurante	224 850		186 013

Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur de l'OAP du « Chef-Lieu » de la Commune déléguée de Saint Girod ont été évaluées à environ 2555 m2 de planchers pour 28 logements. A ces surfaces s'ajoutent 20 places de stationnement dans les bâtiments et 70 places extérieures. Avec le taux actuel de 5% l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces constructions nouvelles serait de 64 228 €.

Pour couvrir le coût des équipements publics nécessaires au secteur de l'OAP du « Chef-Lieu » de la commune déléguée de Saint-Girod il est proposé de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 14.50 %. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé, le produit de la taxe d'aménagement est évalué à un montant de l'ordre de 186 261 €.

Le périmètre du secteur dans lequel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 14.50% est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L331-1 et suivants,

Considérant la délibération n° 2161024-8.1a du Conseil municipal du 24 octobre 2016, fixant la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant le plan local d'urbanisme de l'Albanais Savoyard approuvé le 28 novembre 2018,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie et réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 14.50 %.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Pour extrait, certifié conforme.

Bernard MARIN
Maire d'Entrelacs



ANNEXE : Périmètre de la TAM sur l'OAP n°1 « Chef-Lieu » de la commune déléguée de Saint-Girod



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 09 septembre 2022 Envoyée le 09 septembre 2022

Affichée le 09 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 Représentés : 4 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Benoît BADIN à Jérémy MERLETTE, Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Stéphanie HYNEK à David PERRIN, Christophe PITILLI à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/72 – URBANISME – TAXE D'AMÉNAGEMENT
Rapport de Fabien COUDURIER, adjoint

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret 2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017/91, taxe d'aménagement, du conseil municipal 27 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2019/104, taxe d'aménagement majorée, du conseil municipal 20 novembre 2019, Vu la délibération n° 2022/55, exonération de la taxe d'aménagement sur les serres de jardin, du conseil municipal 29 juin 2022.

La codification au Code Général des Impôts, dans sa version en vigueur au 1er janvier 2023, s'accompagne de modifications législatives. Notamment, les délibérations prises en matière de Taxe d'aménagement (TA) et Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sont périmées, il n'y aura plus de limite dans le temps aux délibérations prises en matière de taux.

Aussi et afin de sécuriser juridiquement l'assiette de la TA et de la TAM, il est préconisé à l'ensemble des collectivités de redélibérer, même en l'absence de volonté de modifier les éléments d'assiette et de regrouper dans une seule et même délibération toutes les dispositions prises antérieurement : institution, taux (droit commun, sectoriels et/ou majorés avec référence au plan cadastral) et exonérations.

Cette délibération sera transmise en Préfecture et notifiée aux services fiscaux via l'application DELTA (arrêté ministériel du 17 août 2022), qui sera ouverte en octobre 2022 et accessible depuis le Portail Internet de Gestion Publique.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

98_JE-4793-217310433-20220914-2022_72-JE

TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

Parcelles concernées par un taux à 20 %

Préfixe	Section	Parcelle
000	0B	1508
000	0B	1660
000	0B	1663
000	0B	1720
000	0B	1721
000	0B	1896
000	0B	1829
000	0B	2218
000	0B	2219
000	0B	3838
000	0B	3409
000	0B	4092
000	0B	4093
000	0B	4094
000	0B	4095
000	0B	4096
000	0B	4097
000	0B	4098
000	0B	4099
000	0B	4100
000	0B	4101
000	0B	4102
000	0B	4103
000	0B	4104
000	0B	4105
000	0B	4106
000	0B	4107
000	0B	4108

Secteur chemin des
Lauriers

CM du 14/09/22

précise en annexe 4

- CONFIRME à 2000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K
- CHARGE Madame le Maire de ratifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-173-217310433-210220914-21022_72-DE

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-173-217310433-210220914-21022_72-DE